

MESURES DESTINEES A ECONOMISER LE TEMPS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

La lettre suivante a été envoyée au Secrétaire général par le Ministère des Affaires extérieures du Canada :

le 24 septembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

1. J'ai l'honneur de demander l'addition du point suivant à l'ordre du jour de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale :

"Mesures destinées à économiser le temps de l'Assemblée générale".

2. En raison du grand nombre des Conférences internationales qui sont en cours, il est difficile à plusieurs Etats de se faire représenter à chacune par une délégation suffisante, surtout lorsque les conférences durent longtemps. Au surplus, les conférences internationales d'une trop longue durée nuisent au prestige des organisations internationales qui les convoquent.

3. Au stade actuel, qui est celui de la formation de nouvelles organisations internationales, il est difficile de réduire le nombre des conférences. Il est donc d'autant

RECEIVED

OCT 4 1946

UNITED NATIONS
ARCHIVES

plus important de veiller à ce que chacune accomplisse sa tâche aussi rapidement que possible. L'Assemblée

générale des Nations Unies devrait donner l'exemple à toutes les autres conférences en expédiant vivement et efficacement ses affaires .

4. Il est de très grande importance d'économiser le plus possible le temps des représentants à l'Assemblée générale. Celle-ci ne peut exécuter avec succès ses importants travaux que si les Délégations comprennent des ministres ayant le pouvoir de déterminer eux-mêmes leur ligne de conduite. Il y aura plus de chances que ces ministres puissent assister à une session entière de l'Assemblée générale si les sessions ne sont pas exagérément longues.

5. La Délégation canadienne proposera donc, au titre du point ci-dessus de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale élise aussitôt que possible un comité spécial formé d'environ quinze Etats pour préparer et présenter des recommandations à l'Assemblée générale concernant les mesures que celle-ci pourrait adopter en vue d'économiser son temps.

6. Le Gouvernement canadien espère que tous les Membres de l'Assemblée générale pourront, d'ici la formation de ce comité, préparer des recommandations précises pour le comité. Le Gouvernement canadien s'est arrêté jusqu'ici aux six recommandations qui suivent :

(a) Chaque orateur participant au débat d'ouverture sur le rapport du Secrétaire général, en séance plénière, pourrait n'avoir la parole que pour dix minutes et faire ensuite allonger son discours à son gré dans le compte rendu sténographique.

(b) Aucun rapport d'une grande commission à l'Assemblée générale ne devrait pouvoir faire l'objet d'un débat, à moins que le tiers des membres de la commission n'en fassent la demande.

(c) Les grandes commissions devraient, dès leur première ou leur deuxième réunion, établir un certain nombre de sous-comités de dix ou quinze membres pour étudier diverses questions à eux déferées par la commission et pour faire rapport à ce sujet. Afin que les sous-comités puissent se réunir simultanément, chacun d'eux devrait avoir son président distinct.

(d) Le bureau, lorsqu'il discute des questions se rattachant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ne devrait pas discuter la substance même des questions mais s'en tenir à décider s'il devrait ou non recommander, relativement à ces questions, l'addition de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

(e) Le bureau devrait être tenu de présenter à l'Assemblée générale dans une limite de temps déterminée (mettons dans les quarante-huit heures après avoir reçu une demande à cet effet) son rapport concernant l'addition d'un point à l'ordre du jour (le rapport du bureau n'étant qu'une recommandation, peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée générale, mais on pourrait s'entendre pour limiter ce débat à deux heures au maximum).

(f) Pour éviter le plus possible que les comités perdent leur temps à des débats de procédure, il pourrait être apporté un certain nombre de retouches aux règles de procédure. Par exemple, il pourrait y avoir avantage à ce que soit inscrite une nouvelle règle portant sur l'ordre dans lequel les résolutions, à distinguer des amendements, devraient être mises au vote. Il est possible que les règles actuelles de procédure aient à être modifiées pour rendre effectives certaines des recommandations ici présentées. Il pourrait être utile aussi que le Secrétariat prépare, à l'usage des présidents de comités et de sous-comités, un commentaire sur les règles de procédure gouvernant l'expédition de leurs travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Le Secrétaire d'Etat
aux Affaires Extérieures,

(signé) Louis Saint-Laurent.

M. Trygve Lie,
Secrétaire général des Nations Unies,
Lake Success, Long Island